



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 350

CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LA CRÈME DE NORMANDIE » AVEC LA SOCIÉTÉ « SCÈNE & PUBLIC »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le Théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la Commune de Taverny,

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la société « SCÈNE & PUBLIC » propose de céder le droit de représentation du spectacle « LA CRÈME DE NORMANDIE » au profit de la commune ;

Considérant que la représentation « LA CRÈME DE NORMANDIE » aura lieu le vendredi 17 février 2023 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 12 660 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- *20221011-DM-2022-350-CC*

Réception en sous-préfecture le : *18 Octobre 2022*

Publication le : *18 Octobre 2022*

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « LA CRÈME DE NORMANDIE » avec la société « SCÈNE & PUBLIC » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « LA CRÈME DE NORMANDIE » et ses éventuels avenants sont signés avec la société « SCÈNE & PUBLIC », sise 73 rue de Clignancourt à PARIS (75018), représentée par Monsieur Pierre BEFFEYTE en sa qualité de Gérant.

SIRET : 482 474 566 00031.

Article 2 :

Le montant du contrat de cession est de 12 660 € TTC (DOUZE MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS TTC), auquel pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

- une avance de 30% sera versée à la signature du contrat, soit 3 600 € HT (TVA 5,5%) soit 3 798 € TTC
- le solde sera versé à l'issue de la représentation.

Les règlements seront effectués par mandat administratif, sur présentation de facture.

Article 3 :

La représentation du spectacle « LA CRÈME DE NORMANDIE » aura lieu le vendredi 17 février 2023 à 20h30 (séance Tout Public) au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI